

Séance du conseil municipal du mercredi 8 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Caroline GAINOT, 1^{ère} adjointe - Mme Jacqueline PLANCHOT, 3^{ème} adjointe - M. Loïc MAUFRAIS, 4^{ème} adjoint - Mme Morgane BERNARD, 5^{ème} adjointe - M. Alain BRARD - M. Lawrence BARBIER - Mme Christelle LEMAIRE - M. Fabrice ROTH - M. Vincent LAGOGUÉ - Mme Gaëlle JEANNE - Mme Carole VIVIER - M. Lionel MAUFRAIS - Mme Leila ELABDI.

Etaient absents : M. Jérôme LEGOFF, 2^{ème} adjoint - M. Jean-Pierre HÉNAFF - Mme Jessica CHÂTELET - M. Jacques BROSSARD - Mme Sophie DE COCK

Pouvoirs : M. Jérôme LEGOFF à Mme Caroline GAINOT,
Mme Jessica CHÂTELET à M. Patrice GAUTIER,
M. Jacques BROSSARD à Mme Leila ELABDI,
Mme Sophie DE COCK à M. Lionel MAUFRAIS.

Secrétaire de séance : M. Fabrice ROTH a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 1^{er} septembre 2021 et affichée à la porte de la Mairie le 1^{er} septembre 2021.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 8 septembre 2021.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 21 juillet 2021 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

**Le conseil municipal approuve, à l'unanimité (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),  
l'ajout à l'ordre du jour des questions suivantes :**

- ✓ *Candidature au label national « Terre Saine, Communes sans pesticides »,*
- ✓ *Rue Jean de Beaumanoir : résiliation de la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,*
- ✓ *Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE),*
- ✓ *Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet,*
- ✓ *Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet.*

~~~~~

Délibération n° 2021-09-01

Objet : France Services : Demande de subvention de fonctionnement au titre du FNADT et du Fonds National France Services

Vu la délibération n° 2020-03-02 du 10 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à déposer la candidature de la commune d'Évran pour la labellisation France Services ;

Vu la délibération n° 2021-06-11 du 28 avril 2021 sollicitant une subvention d'équipement au titre de la DETR 2021 pour la mise en place de l'Espace France Services ;

Considérant que la Commune d'Évran a été labellisée France Services en juillet 2021 ;

Considérant que deux agents de la mairie sont affectés à l'Espace France Services à raison de 24 heures hebdomadaires chacun ;

Considérant les différents frais de fonctionnement de l'Espace France Services (téléphonie, internet, maintenance informatique, papier, photocopies, ...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **SOLLICITE** une subvention de fonctionnement de 30 000 € au titre du FNADT et du Fonds National France Services ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

~~~~~

#### Délibération n° 2021-09-02

**Objet : Budget principal : décision modificative n° 2**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2021-05-03 en date du 14 avril 2021 approuvant le budget prévisionnel de la Commune de l'exercice en cours ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget prévisionnel de l'exercice en cours ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 4 (M. Jacques BROSSARD - M. Lionel MAUFRAIS - Mme Leila ELABDI - Mme Sophie DE COCK)),**

- **DECIDE** de procéder à des virements de crédits,
- **ADOpte** la décision modificative n° 2 au budget principal telle que figurant dans le tableau ci-après :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |         |         |          |         |         |
|---------------------------|---------|---------|----------|---------|---------|
| Dépenses                  |         |         | Recettes |         |         |
| Chapitre                  | Article | Montant | Chapitre | Article | Montant |
| 022 - Dépenses imprévues  |         |         |          |         |         |
|                           |         |         |          |         |         |
|                           | TOTAL   | - €     |          | TOTAL   | - €     |

| SECTION D'INVESTISSEMENT                |         |              |                      |         |         |
|-----------------------------------------|---------|--------------|----------------------|---------|---------|
| Dépenses                                |         |              | Recettes             |         |         |
| Chapitre / Opération                    | Article | Montant      | Chapitre / Opération | Article | Montant |
| 020 - Dépenses imprévues                | 020     | - 4 450.00 € |                      |         |         |
| 27 - Autres immobilisations financières | 275     | 450.00 €     |                      |         |         |
| Op. 12 - Salle des fêtes                | 2182    | 550.00 €     |                      |         |         |
| Op. 22 Restaurant scolaire              | 2135    | 100.00 €     |                      |         |         |
| Op. 162 - Mairie                        | 2183    | 1 850.00 €   |                      |         |         |
| Op. 162 - Mairie                        | 2188    | 1 500.00 €   |                      |         |         |
|                                         |         |              |                      |         |         |
|                                         | TOTAL   | - €          |                      | TOTAL   | - €     |

- DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier de Dinan.

~~~~~

Délibération n° 2021-09-03

Objet : Candidature au label national « Terre Saine, Communes sans pesticides »

Considérant le contexte et les objectifs de l'adhésion au label national « Terre Saine, Communes sans pesticides » animé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) :

- L'objectif de ce label national est de :
 - Valoriser les élus et les services techniques des collectivités territoriales qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires,
 - Entraîner les collectivités à atteindre et dépasser les objectifs de la loi « Labbé », vers le zéro pesticide sur l'ensemble des espaces en ville,
 - Sensibiliser les jardiniers amateurs et promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques ;
- Les objectifs visés pour la commune d'ÉVRAN concernent des enjeux de protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des citoyens, de préservation de la biodiversité (faune et flore) et de reconquête de la qualité des eaux ;
- La candidature de la commune pour obtenir le label national « Terre Saine », conformément au cahier des charges et à la grille d'évaluation, s'inscrit dans une politique de non utilisation de produits phytosanitaires dans la commune d'ÉVRAN depuis au moins un an et d'engagement à rester en zéro pesticide ;

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à candidater en faveur de l'obtention du label national « Terre Saine, communes sans pesticides ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** de candidater au label national « Terre Saine, communes sans pesticides »,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire.

~~~~~

### Délibération n° 2021-09-04

**Objet : Rue Jean de Beaumanoir : résiliation de la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne**

Monsieur le Maire rappelle l'historique du projet de la commune de constituer une réserve foncière en vue de réaliser une opération de renouvellement urbain et de densification sur le secteur « rue Jean de Beaumanoir » qui comprend des maisons d'habitation et anciennes et leurs jardins.

Dans le cadre de cette opération, la commune avait confié à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) une mission d'actions foncières ayant fait l'objet d'une convention opérationnelle signée le 15 juin 2020.

L'EPF Bretagne, en accord avec la commune, a fait réaliser par son prestataire, le bureau d'études GINGER BURGEAP, une étude historique et documentaire afin d'obtenir une estimation des coûts de démolition et de déconstruction des biens. Il ressortait de ce rapport des aléas important en termes d'estimation de coûts de déconstruction et dépollution en l'absence de diagnostics préalables précis. Des investigations complémentaires ont donc été réalisées. Au regard du déficit foncier de l'opération projeté en raison des coûts de proto-aménagement élevés et des recettes escomptées il a été décidé de ne pas poursuivre cette opération.

L'EPF Bretagne n'intervenant pas pour le portage foncier en raison de l'abandon de cette opération, la commune souhaite résilier la convention opérationnelle d'actions foncières signée avec l'EPF Bretagne le 15 juin 2020.

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 à L2121-34 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** l'article 2.2 de la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la commune et l'EPF Bretagne le 15 juin 2020 qui prévoit la possibilité de résilier ladite convention ;

**Vu** l'état des frais refacturables joint à la présente délibération ;

**Considérant** le souhait de la commune de renoncer à faire appel à l'EPF Bretagne pour acquérir les emprises foncières nécessaires au projet tel que prévu dans la convention précitée ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DECIDE** de résilier la convention opérationnelle d'actions foncières signée le 15 juin 2020 avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,
- **ACCEPTE** de rembourser à l'EPF Bretagne les prestations jusqu'ici supportées au titre de ladite convention d'un montant de **8 275,80 € HT (soit 9 930,96 € TTC)** conformément à l'état des frais refacturables joint.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

~~~~~

Délibération n° 2021-09-05

Objet : Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (16.50/35 h)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération n° 2013-07-02 en date du 9 juillet 2013 portant création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (19/35 h) ;

Vu la délibération n° 2015-11-01 en date du 28 octobre 2015 portant modification de la durée hebdomadaire de service de cet emploi (21.75/35 h) ;

Considérant les besoins du service scolaire et périscolaire ;

Considérant les missions inhérentes à cet emploi :

- trajet aller école publique-restaurant scolaire (accompagnement des maternelles),
- pointage des élèves sur tablette au restaurant scolaire,
- référent des agents du restaurant scolaire durant le service,
- trajet retour restaurant scolaire-école privée (accompagnement des maternelles),
- garderie du soir (gestion et préparation du goûter, pointage des élèves sur tablette, organisation et animation des activités),
- gestion du logiciel ICAP (saisies, montée pédagogique, ...),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **FIXE** la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à 16.50/35 h à compter du 1^{er} septembre 2021.

~~~~~

#### **Délibération n° 2021-09-06**

**Objet : Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (23.75/35 h)**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** la délibération n° 2020-04-14 en date du 8 juillet 2020 portant création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (21/35 h) à compter du 9 janvier 2020 ;

**Considérant** les besoins du service scolaire et périscolaire ;

**Considérant** les missions inhérentes à cet emploi :

- transport scolaire (pointage des élèves, accompagnement et surveillance des élèves dans le car scolaire),
- préparation de la salle de restauration,
- préparation des entrées / desserts,

- service au self (plats chauds / entrées froides),
- plonge,
- surveillance des élèves au restaurant scolaire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **FIXE** la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à 23.75/35 h à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

~~~~~

Délibération n° 2021-09-07

Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (7.90/35 h)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3 2°) ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet pour exercer les missions suivantes :

- trajet aller école publique-restaurant scolaire (accompagnement des élémentaires),
- encadrement des élémentaires de l'école publique au restaurant scolaire,
- encadrement des élémentaires de l'école privée au restaurant scolaire,
- trajet retour restaurant scolaire-école privée (accompagnement des élémentaires),
- surveillance de cour (élémentaire) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (7.90/35 h) pour exercer les missions décrites ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2021,
- **PRÉCISE** les qualifications et conditions requises :
 - Expérience dans le domaine de l'enfance souhaitée,
- **PRÉCISE** que cet emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :
 - de l'article 3-3 2°) de la loi du 26 janvier 1984 : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

Le cas échéant, l'agent sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des

contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette durée maximale, le contrat pourra être renouvelé en contrat à durée indéterminée.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation.

- **DIT** que le tableau des effectifs de la commune est modifié en ce sens,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.

~~~~~

### **Délibération n° 2021-09-08**

**Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (11.00 h/35 h)**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3 2°) ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels ;

**Considérant** qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet pour exercer les missions suivantes :

- trajet aller école publique-restaurant scolaire (accompagnement des maternelles),
- encadrement des maternelles de l'école publique au restaurant scolaire et service du repas,
- trajet retour restaurant scolaire-école publique (accompagnement des maternelles),
- surveillance de la sieste,
- lavage des draps,
- garderie du soir (pointage des élèves, goûter, activités) ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (11.00/35 h) pour exercer les missions décrites ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- **PRÉCISE** les qualifications et conditions requises :
  - CAP petite enfance ou équivalent,
  - Expérience dans le domaine de la petite enfance souhaitée,
- **PRÉCISE** que cet emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :
  - de l'article 3-3 2°) de la loi du 26 janvier 1984 : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

Le cas échéant, l'agent sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette durée maximale, le contrat pourra être renouvelé en contrat à durée indéterminée.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation.

- **DIT** que le tableau des effectifs de la commune est modifié en ce sens,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.

~~~~~

Délibération n° 2021-09-09

Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (14.40/35 h)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3 4°) ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet pour exercer les missions suivantes :

- trajet aller école publique-restaurant scolaire (accompagnement des élèves),
- encadrement des élémentaires de l'école publique au restaurant scolaire, service du repas, gestion des tables de tri,
- gestion des tables de tri lors du 1^{er} service collège,
- encadrement des élémentaires de l'école privée au restaurant scolaire, service du repas, gestion des tables de tri,
- gestion des tables de tri lors du 2^d service collège,
- transport scolaire (pointage des élèves, accompagnement et surveillance des élèves dans le car),
- ménage des classes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (14.40/35 h) pour exercer les missions décrites ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2021,
- **PRÉCISE** les qualifications et conditions requises :
 - Expérience dans le domaine de l'enfance souhaitée,
- **PRÉCISE** que cet emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l'article 3-3 4°) de la loi du 26 janvier 1984 : Tout emploi à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50% d'un temps complet,

Le cas échéant, l'agent sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette durée maximale, le contrat pourra être renouvelé en contrat à durée indéterminée.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation.

- **DIT** que le tableau des effectifs de la commune est modifié en ce sens,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.

~~~~~

### **Délibération n° 2021-09-10**

**Objet : Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code du travail ;

**Vu** la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

**Considérant** que le Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH) ;

**Considérant** que le Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) est un contrat de travail de droit privé régi par le code du travail et conclu pour une durée déterminée. Cette durée est de 9 à 12 mois. Il peut être renouvelé pour 6 mois minimum mais sa durée maximale, renouvellements inclus, est de 24 mois ;

**Considérant** que la durée hebdomadaire du travail ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque la décision d'attribution de l'aide le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de l'intéressé ;

**Considérant** que le titulaire d'un CUI-CAE perçoit un salaire au moins égal au produit du montant du salaire minimum de croissance (SMIC) par le nombre d'heures de travail accomplies ;

**Considérant** les aides de l'Etat ;

**Considérant** les besoins en personnel au restaurant scolaire, notamment pour la réalisation des missions suivantes :

- organisation de la présentation des produits, des plats chauds ou froids,
- préparation de plats simples,
- entretien de la salle de restauration et du matériel,

- plonge ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences - Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à compter du 30 août 2021,
- **FIXE** la durée initiale du contrat à 11 mois, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois,
- **FIXE** la durée hebdomadaire de service à 20/35 h,
- **FIXE** la rémunération au SMIC horaire en vigueur multiplié par le nombre d'heures de travail,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention tripartite ainsi que le contrat de travail.

~~~~~

Délibération n° 2021-09-11

Objet : Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 II relatif au contrat de projet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet pour exercer la fonction de conseiller(ère) numérique France Services, en collaboration avec la responsable France Services, avec les missions suivantes :

- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques (lutte contre les fausses informations en s'informant et en apprenant à vérifier les sources, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux, usages numériques des enfants / adolescents, mécanismes excessifs ou addictifs liés au numérique, etc.),
- Soutenir les Français.es dans leurs usages quotidiens du numérique : découvrir et utiliser les outils de messagerie électronique (envoi classique, envoi de pièces jointes, réception, réponse et gestion), découvrir et utiliser les réseaux sociaux, découvrir, installer et utiliser les logiciels de communication sur les outils numériques (Skype, WhatsApp, etc.), acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc.
- Accompagner dans la réalisation de démarche administrative en ligne (trouver un emploi ou une formation, suivre la scolarité de son enfant, accéder aux services en ligne communaux de l'enfance, etc.) ;

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le(la) conseiller(ère) numérique France Services pourra être amené à :

- Informer les usagers et répondre à leurs questions,
- Analyser et répondre aux besoins des usagers,
- Présenter aux usagers les services et dispositifs disponibles,

- Accompagner les usagers individuellement,
- Organiser et animer des ateliers thématiques,
- Rediriger les usagers vers d'autres structures,
- Promouvoir les dispositifs nationaux d'inclusion numérique (le Pass numérique, Aidants Connect, Solidarité Numérique...),
- Conclure des mandats avec Aidants Connect,
- Fournir les éléments de suivi sur son activité ;

Considérant que cet agent pourra être mis à disposition d'autres communes ;

Considérant que la durée du contrat de projet est de 1 an minimum et 6 ans maximum et que, lorsque le contrat a été conclu pour une durée de moins de 6 ans, il peut être renouvelé dans la limite d'une durée totale de 6 ans ;

Considérant qu'un poste de conseiller(ère) numérique France Service est financé par l'État à hauteur de 50 000 € sur 24 mois ;

Considérant que l'État prend en charge les frais de formation initiale et/ou continue, sur la base d'une formation certifiante ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet pour exercer les missions décrites ci-dessus à compter du 20 septembre 2021,
- **FIXE** la durée du contrat à 2 ans.
- **PRÉCISE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.
- **DIT** que le tableau des effectifs de la commune est modifié en ce sens,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.

~~~~~

#### **Délibération n° 2021-09-12**

**Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3 2°) ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels ;

**Considérant** qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet pour exercer la fonction d'assistant(e) en gestion des ressources humaines, en collaboration avec la Directrice Générale des Services, avec les principales missions suivantes :

- carrières (rédaction des arrêtés, des contrats de travail, saisie dans le logiciel RH, ...),
- paies (saisie des variables, édition des bulletins, déclaration des cotisations, attestations pôle emploi, ...),
- maladies (saisie dans le logiciel RH, saisie sur SOFAXIS, saisie sur NET-ENTREPRISE, ...),

**Considérant** que cet agent sera mis à disposition :

- du Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne,
- du Centre de Santé du Pays d'Évran,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet pour exercer les missions décrites ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021,
- **PRÉCISE** les qualifications et conditions requises :
  - Bac + 2 minimum,
  - Bonne connaissance du statut de la Fonction Publique Territoriale,
  - Expérience dans la gestion des Ressources Humaines,
- **PRÉCISE** que cet emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :
  - de l'article 3-3 2°) de la loi du 26 janvier 1984 : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

Le cas échéant, l'agent sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette durée maximale, le contrat pourra être renouvelé en contrat à durée indéterminée.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

- **DIT** que le tableau des effectifs de la commune est modifié en ce sens,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

~~~~~

*Délibérations prises lors de la séance du conseil municipal du 8 septembre 2021 : n° 2021-09-01, 2021-09-02, 2021-09-03, 2021-09-04, 2021-09-05, 2021-09-06, 2021-09-07, 2021-09-08, 2021-09-09, 2021-09-10, 2021-09-11 et 2021-09-12.*

|                                      |                     |                                        |
|--------------------------------------|---------------------|----------------------------------------|
| M. Patrice GAUTIER                   | Mme Caroline GAINOT | <i>Absent</i><br>M. Jérôme LEGOFF      |
| Mme Jacqueline PLANCHOT              | M. Loïc MAUFRAIS    | Mme Morgane BERNARD                    |
| M. Alain BRARD                       | M. Lawrence BARBIER | Mme Christelle LEMAIRE                 |
| M. Fabrice ROTH                      | M. Vincent LAGOGUÉ  | <i>Absent</i><br>M. Jean-Pierre HÉNAFF |
| Mme Gaëlle JEANNE                    | Mme Carole VIVIER   | <i>Absente</i><br>Mme Jessica CHÂTELET |
| <i>Absent</i><br>M. Jacques BROSSARD | M. Lionel MAUFRAIS  | Mme Leila ELABDI                       |
| <i>Absente</i><br>Mme Sophie DE COCK |                     |                                        |

**Affiché le : 10-09-2021**